



Contrôle de la déclaration de provenance de l'huile d'olive

Les contrôles ont porté sur 16 huiles d'olive en vue de vérifier l'exactitude de la provenance déclarée sur leur étiquette. L'étiquetage était correct sur tous les produits.

Contexte

Ces dernières années, les conditions météorologiques extrêmes, notamment les vagues de sécheresse et de chaleur, mais aussi d'autres circonstances ont durement frappé les plus gros producteurs mondiaux d'olives, établis dans le sud de l'Europe. Cette perte de récolte a entraîné une pénurie et une hausse des prix, ce qui augmente le risque que la provenance de l'huile d'olive remise aux consommateurs soit mal déclarée.

Objectif des analyses

La campagne d'analyses visait à vérifier l'exactitude de la déclaration de provenance apposée sur l'huile d'olive.

Bases légales

La campagne d'analyses était fondée sur l'art. 18 de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (RS 817.0 ; LDAI).

Prélèvement et analyse des échantillons

Deux autorités cantonales chargées de l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires ont prélevé, jusqu'à la mi-juin 2024, 16 échantillons d'huile d'olive auprès de grands distributeurs, de magasins spécialisés et de très petits établissements. Les pays suivants figuraient sur l'étiquette des huiles d'olive : Espagne, Italie, UE, Grèce, Portugal, Tunisie, Turquie. Sur mandat de l'OSAV, les échantillons ont été remis à un laboratoire accrédité pour en déterminer la provenance.

Résultat et conclusion

La provenance était correctement déclarée sur les 16 huiles d'olive contrôlées ; il n'y a donc pas eu tromperie des consommateurs.

Berne, août 2024

